

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 OCTOBRE 2025**

Nombre de Conseillers : 15
En Exercice : 14

Présents : 11
Pouvoirs : 1
Votants : 12

Date de la Convocation adressée aux Conseillers Municipaux : le 10 octobre 2025.

L'An Deux Mille Vingt-Cinq et le Seize Octobre, les membres du Conseil Municipal de la commune de CUQ-TOULZA se sont réunis en séance ordinaire à 19 heures et 00 minutes, après convocation légale, sous la Présidence de M. Jean-Claude PINEL, Maire.

Présents : M. Jean-Claude PINEL, M. Pierre HERAILH, M. Michel BATUT, M. Gérard BOUISSON, M. Jean-Claude NOURET, M. André HEBRARD, Mme Nathalie BARDOU, Mme Anne-Charlotte BARLERIN, M. Serge CLERGEAU, Mme Sylvie GAY, M. Philippe JACQUIER. Le quorum est atteint.

Pouvoirs : M. Frédéric BASTIEN ayant donné pouvoir à Mme Anne-Charlotte BARLERIN.

Absents : M. Didier JANSON, Mme Florence PENA.

Secrétaire de Séance : M. Serge CLERGEAU.

L'ensemble des sujets abordés lors de la séance sont projetés par le vidéoprojecteur sur l'écran prévu à cet effet.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures et 15 minutes et demande au conseil municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la réunion du 24 juillet 2025. Le procès-verbal est adopté à 12 voix pour.

Décisions prises en vertu du pouvoir de délégations au Maire

M. le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises depuis la dernière réunion en vertu des délégations qui lui sont consenties :

- **Décision n°16 :** Signature du devis de l'entreprise JARDI LAVAU pour l'achat d'une débroussailleuse FS131 STIHL et d'un jeu de lame pour réciprocatrice, pour un montant de 925,42 € HT.
- **Décision n°17 :** Signature du devis de l'entreprise IMART TP (Aguts) s'élevant à 475,00 € HT pour installer un regard de branchement pluvial et deux regards parcellaires télécom sur l'avenue Jean Jaurès, à hauteur du numéro 12.
- **Décision n°18 :** Demande de subvention auprès de la Communauté de Communes Sor et Agout au titre des Fonds de Concours pour l'année 2025, dans le cadre du projet de rénovation énergétique de la salle Jacques Prévert pour un montant de 8 176,00 € ;
- **Décision n°19 :** Attribution du marché de travaux dans le cadre du projet de rénovation énergétique de la salle Jacques Prévert :

Lot	Nombre d'offres	Attributaire	Montant
Lot 1 : VRD / GROS-ŒUVRE	3	EURL CHARLY GENIN (11130 SIGEAN)	Offre de base : 166 581,05 €HT Variante carrelage extension : 2 275,00 €HT
Lot 2 : CHARPENTE COUVERTURE	2	CONSTRUCTIONS METALLIQUES FEL SEGUIER (81110 VERDALLE)	175 000,00 €HT
Lot 3 : MENUISERIE EXTERIEURE	3	DURAND JEAN (81300 GRAULHET)	64 994,00 €HT
Lot 4 : MENUISERIE INTERIEURE	2	SCOP FLAGEAT (81099 CASTRES)	48 955,45 €HT
Lot 5 : PLATRERIE	3	SARL MONTAGNE PLAQUISTE (31250 REVEL)	53 000,00 €HT
Lot 6 : ELECTRICITE	2	SAGELEC (81100 CASTRES)	34 263,40 €HT
Lot 7 : PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION	2	ALBI CHAUFFAGE (81000 ALBI)	82 211,00 €HT
Lot 8 : PEINTURE REVETEMENT SOL SOUPLE	3	SARL XIVECAS (81700 SAINT-SERNIN-LES-LAVAUUR)	Offre de base : 24 974,80 €HT Variante sol souple existant : 36 621,96 €HT
Lot 9 : ISOLATION PAR L'EXTERIEUR	8	SARL COULEUR SOLEIL (81150 TERSSAC)	50 436,35 €HT
TOTAL			739 313,01 €HT

Délibération 2025/39 : Décision modificative n°3 (budget principal – Provisions pour créances douteuses)

Le Conseiller aux Décideurs Locaux informe la commune des éléments suivants :

Le retard de paiement fait porter un risque sur le recouvrement de la créance. Il se traduit comptablement par la constatation d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers ce qui contribue à donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité.

Le montant de la dépréciation (et son ajustement ultérieur) s'appuie sur les pièces présentes sur l'état des restes depuis plus de 2 ans (au 31/12 de l'exercice).

Il est recommandé de constater une provision à hauteur du risque estimé d'irrecouvrabilité des créances. Il invite donc la commune à prévoir les crédits nécessaires pour constituer une provision à hauteur de 236,00 €, pour anticiper une éventuelle reprise de provision dans l'hypothèse d'une validation de liste de non valeurs, ce qui permet par la même occasion de neutraliser l'impact de la somme provisionnée sur l'équilibre du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour :

- ACCEPTE la décision modificative n°3 (budget principal) suivante :

Imputation	Ouvert	Réduit
D F 68 681	236,00 €	
R F 78 781	236,00 €	

Délibération 2025/40 : Chèques CAD'HOC 2025

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reconduire pour cette fin d'année 2025 les chèques CADHOC au personnel communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 12 voix pour :

- DECIDE d'attribuer les chèques CAD'HOC au personnel communal comme suit :

Montant sur l'année pour un temps complet : **300 € (en 2024 : 300 €)**
Proratisation en fonction de la quantité horaire et des dates de contrat

Montant total pour l'année 2025 : **875 € (en 2024 : 1 110 €)**

Délibération 2025/41 : Modification sur l'extinction de l'éclairage public

M. le Maire rappelle la délibération en date du 24 septembre 2018 qui approuvait l'extinction de l'éclairage public de minuit à 6 h afin de réduire les factures liées à l'éclairage.

M. le Maire expose que, suite aux travaux de modification de l'éclairage public (passage en lampes LED – diodes électro-luminescentes au cours des années 2023 et 2024), le SDET conseille à la commune de laisser l'éclairage public toute la nuit, en diminuant l'intensité lumineuse sur certaines plages horaires. En effet, les opérations d'extinction et de rallumage usent les LED et raccourcissent la durée de vie de chaque éclairage. De plus, la consommation énergétique associée à l'éclairage LED est plus faible qu'avec les anciennes lampes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 voix pour, 1 abstention :

- MODIFIE les modalités d'extinction de l'éclairage public comme suit : l'éclairage public restera désormais allumé, avec une diminution d'intensité en milieu de nuit (00h-06h).

Réponses aux questions écrites de M. JACQUIER

1) Vente du chemin rural de la rue du Girou au bout de la rue des Condoumines au lieu-dit des Ardennes. Les formalités administratives sont-elles maintenant terminées et des actes administratifs de vente et d'échanges ont-ils été émis ? Si oui à quelle date ?

Les actes administratifs sont en cours de rédaction.

2) Emprunt salle des fêtes et ouverture d'une ligne de trésorerie. Avez-vous contracté : l'emprunt de 450K€ destiné à financer une partie des travaux de rénovation de la salle des fêtes ? Si oui, à quelle date, cet emprunt a-t-il été contracté, quel est son montant exact, son taux, sa durée, et quelle banque vous l'a accordé ? Le taux est-il variable ou fixe ? La ligne de trésorerie d'un montant de 425K€ destiné à attendre le versement complet des subventions et d'une partie de la TVA ? Si oui, à

quelle date, cette ligne de trésorerie a-t-elle été contractée, quel est son montant exact, son taux et sa durée et quelle banque vous l'a accordée ? Le taux est-il variable ou fixe ?

Deux consultations ont été effectuées auprès des banques : un emprunt de 450 000 € sur 20, 30 ou 35 ans pour le financement des travaux de rénovation de la salle Jacques Prévert, et une ligne de trésorerie d'un montant de 425 000 € le temps de percevoir les subventions de l'Etat, de la Région et du Département, ainsi que le versement du FCTVA. Toutes les banques n'ont pas encore fait leurs propositions.

3) Marché travaux salle des fêtes. Avez-vous, suite à votre décision n°19 du 6 octobre 2025, déjà signé les marchés avec chacune des 9 entreprises attributaires ? Si oui, à quelle date ? Si non quand comptez-vous les signer ? Comptez-vous inclure dans ces marchés, une clause prévoyant une entrée en vigueur du marché, au plus tôt à l'issue d'une période minimale de trois mois à compter du 9 octobre 2025, pour prémunir la commune contre le dépôt d'une requête en annulation de votre décision n°19 auprès du Tribunal Administratif qui pourrait être accompagnée d'un référé demandant la suspension de votre décision n°19.

Les marchés ont été signés le 10 octobre 2025. La clause évoquée n'est pas prévue car le chantier va durer 6 mois avec une fin de chantier envisageable pour la fête locale.

4) Panneaux photo voltaïques sur la toiture de la salle des fêtes. Vous nous avez toujours dit jusqu'à récemment, que l'installation de panneaux photo voltaïques sur la toiture de la salle des fêtes n'était pas rentable. Je constate avec surprise que vous nous avez invités le 16 octobre 2025 à 18h30, une demie heure avant la séance du conseil municipal, à une présentation de la société Novafrance Energy sur ce sujet. Les données du marché ont-elles changé et la commune pourrait-elle maintenant envisager une telle installation et à quel cout supplémentaire par rapport au marché travaux de la salle des fêtes ?

Vous venez d'assister à une réunion de présentation de NovaFrance.

5) Projet sur l'ancienne scierie Viguié. Lors du conseil municipal du 24 juillet 2025, vous nous avez indiqué qu'aucun bailleur social n'avait manifesté d'intérêt pour ce projet, la construction de onze logements sociaux seulement, sur le terrain de l'ancienne scierie Viguié, étant considérée comme insuffisante pour rentabiliser les opérations. Avez vous progressé sur d'autres piste. Je vous rappelle que nous devons rembourser à l'EPF le montant de son engagement financier ? Cette somme sera exigible le 18 décembre 2028. Quelles sont les prochaines étapes prévues pour ce projet ?

Comme évoqué lors du dernier conseil municipal, TRECOBAT demande à ce que les travaux de voirie et de réseaux, estimés à 100 000 €, soient portés par la commune. TARN HABITAT ne souhaite pas s'engager sur ce dossier tant que la mairie ne prendra pas en charge les 100 000 €. TRECOBAT ne se prononce pas tant que TARN HABITAT ne se sera pas engagé. La situation ne semble pas se débloquer. M. le Maire envisage le projet de construction de quelques logements directement porté par la collectivité (avec une potentielle assistance à maîtrise d'ouvrage), il sera nécessaire de connaître le montant de la décote proposée par l'EPF Occitanie dans ce cas.

6) Enfouissement des câbles électriques à Cuq-Château. Vous avez dit, fin septembre 2025, à une habitante de Cuq-Château que la commune envisageait l'enfouissement des câbles électriques et de la fibre à Cuq-Château. Quelles sont les conclusions de cette évaluation ?

Lors de sa dernière réunion annuelle, le SDET a présenté un projet d'enfouissement des câbles électriques de la route de la Métairie Blanche jusqu'à la Route d'Alzieu prévu à la fin de l'année 2026. Le Syndicat des Eaux de la Montagne Noire en profiterait pour mettre à jour le réseau d'adduction en eau potable. Il est également souhaitable d'envisager simultanément l'enfouissement du réseau d'éclairage public et du réseau télécom.

Autres informations et sujets abordés

Le compteur de vitesse kilométrique dysfonctionnel évoqué lors du dernier conseil municipal (avenue de Castres, route nationale 126, à hauteur de l'établissement Le Bar à Cuq) a été réparé par M. le Maire.

Les plantes situées au carrefour de la rue de la Gare et de l'avenue de Castres ont été taillées pour améliorer la visibilité.

Des poteaux bois et des lices ont été commandés pour réparer le matériel abîmé sur l'avenue de la Montagne Noire et la rue Aristide Briand.

Le paysagiste POUSTHOMIS viendra en début de semaine prochaine pour faire le point sur les plantes et arbres malades (par exemple, deux arbres qui n'ont pas poussé rue du Hameau de la Boulbène).

Le matériel signalétique a été installé le long du chemin de randonnée « Boucle de Cuq-Château » par l'entreprise PIC-BOIS.

ATOSCA a demandé à toutes les mairies du tracé autoroutier une dérogation d'autorisation de bruit. La municipalité considère qu'il revient au maître d'ouvrage ayant autorisé le chantier de prendre cette décision et ne donne pas suite à la demande d'ATOSCA.

Le vote du budget primitif de l'année 2026 sera effectué par le nouveau Conseil Municipal avant la date du 30 avril 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures et 06 minutes.

Le présent procès-verbal sera arrêté lors de la prochaine séance, et signé par le Maire et le secrétaire de séance.

Le Maire,



Le Secrétaire de Séance,

